ARRETE DU MAIRE

2023-703

ARRETE DE PROLONGATION PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER SUR TROTTOIR ET CHAUSSEE POUR LA CONSTRUCTION DE 63 LOGEMENTS AU N°147/N°149 ROUTE DE HOUDAN

DU 30.12.23 AU 31.12.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 29 mars 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société MOMSA CONSTRUTION représentée par Monsieur Orhan CELIKA (07.86.64.79.36 ou 01.64.13.95.51, Mail : celik@momsa.onmicrosoft.com) , agissant pour le compte de l'aménageur HABITAT ET COMMERCE représentée par Monsieur Maxime TOUSSAINT, (Mail : m.toussaint@habitatetcommerce.com) doit poursuivre la construction de 63 logements située au n°147/n°149 route de Houdan avec une emprise de chantier de 35,00 m de longueur sur une largeur de 3,50 m, (soit une surface totale de 122,50 m²), sur trottoir et chaussée, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Houdan, au droit du n°147/149, font l'objet des mesures suivantes :

1) Neutralisation d'une voie de circulation dans le sens venant d'Auffreville-Brasseuil vers Mantes-la-Ville, pour la mise en place d'une emprise de chantier. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,60 mètres.
2) Une circulation alternée. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaire de type KR11, synchronisés avec les feux tricolores existants.
3) Création de deux passages piétons provisoires en amont et en aval de l'emprise chantier réalisés par la Société.

2023-703

ARRETE DE PROLONGATION PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER SUR TROTTOIR ET CHAUSSEE POUR LA CONSTRUCTION DE 63 LOGEMENTS AU N°147/N°149 ROUTE DE HOUDAN

DU 30.12.23 AU 31.12.23

4) Déviation du cheminement piétonnier via les passages piétons provisoires.
5) Un stationnement interdit au droit des travaux, sur 60,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
6) Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 – **Les travaux auront lieu du 30 décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, et les horaires de chantier, de 9h00 à 16h30 seront à respecter.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société MOMSA CONSTRUCTION, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 décembre 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON